



ARRETE MUNICIPAL N°43/2025

Commune d'AUBIGNOSC
04200

www.aubignosc04.fr
mairie.aubignosc@wanadoo.fr
04 92 62 41 94

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Voie départementale 503 / Le Village / en agglomération REFECTION
DE LA VOIRIE

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 004-210400131-20250630-2025AM43-AR

Le maire de la commune d'AUBIGNOSC,

--- Vu le Code de la Route,

--- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

--- Vu le Code de la Voirie Routière,

--- Vu l'arrêté du 24.11.67 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

--- Vu la requête en date du 25 juin 2025 de la Société COLAS, domiciliée à SISTERON (04) 236
Chemin du Serre des Cheminants – ZA Les Cheminants, travaillant pour le compte du Conseil
Départemental des Alpes de Haute Provence, Direction des Routes,

--- Considérant que la circulation doit être réglementée sur la voie départementale n°503, Le
Village, pendant la durée des travaux de réfection de la voirie,

ARRETE :

Art. 1er. – A compter du **08 juillet 2025 au 11 juillet 2025**, de 7 h 30 à 18 h 00, la circulation sur
la voie départementale n°503, en agglomération, sera interdite dans le village, en raison des
travaux effectués par l'entreprise COLAS, domiciliée à SISTERON (04) 236 Chemin du Serre des
Cheminants – ZA Les Cheminants, travaillant pour le compte du Conseil Départemental, pour la
réfection de la voirie.

Le stationnement de tous véhicules dans l'emprise du chantier et ses abords sera interdit

La circulation de tous les véhicules sera interdite.

La route sera barrée.

Une déviation sera mise en place par la RD 4085, 951 et 703.

Art. 2. – La circulation devra être rétablie sur l'ensemble de la chaussée :

De 18 h 00 à 8 h00 la semaine

De 17 h 00 le vendredi au lundi 7 h 30

Les jours hors chantiers

Art. 2. - La signalisation du chantier tant avancée que de position est de la responsabilité du
pétitionnaire chargé des travaux. Elle sera mise en place, entretenue et déposée par celui-ci en la
forme de « rubalise » dès la tombée du jour, de barrières munies de rétro réfléchisseurs.

La signalisation sera posée sur supports fixes dans les cas suivants :

- Persistance du danger la nuit ou le week-end
- Chantier de plus de quinze (15) jours

Art. 3. – La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier.
Elle sera déposée par le pétitionnaire chargé des travaux dès qu'elle n'aura plus d'utilité.

Art. 4. – L'entrepreneur prendra toutes précautions afin de limiter les chutes de matériaux sur la
voie publique empruntée par son matériel. Il effectuera en permanence les nettoyages
nécessaires. Les dégradations éventuelles de la chaussée (ornières, etc.) seront à la charge du
pétitionnaire.

Art. 5. – Monsieur le Maire, Monsieur le Président du Conseil Département (Direction des Routes) sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie et transmise à :

- Monsieur le sous-Préfet de l'arrondissement de Forcalquier
- Monsieur le commandant de Brigade, Gendarmerie de Château-Arnoux
- Monsieur le Président du Conseil Département des Alpes de Haute Provence (Maison Technique de Sisteron)
- Le pétitionnaire et affichée par ses soins à chaque extrémité du chantier.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 004-210400131-20250630-2025AM43-AR

Fait à AUBIGNOSC, le 30 juin 2025
Le maire,

R. AVINENS

